

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 917 portant modification à l'article 2 de l'arrêté n° 879.

n° 917

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 septembre 1950

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro

30 septembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1-844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 10 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis, promulguée par arrêté n° 847 du 26 août 1950

**Vu** l'arrêté n° 879 du 6 septembre 1950.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 2 de l'arrêté n° S79 du (5 septembre 1950 est modifié comme suit : « Les commissions administratives chargées de procéder à cette révision sont composées comme suit : » Le chef de la circonscription administrative ou, à son défaut; son adjoint, président; » Pour Djibouti ; MM. Depouilly et Atlen Gochin, membres. » (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**